

ATD/122020-3435

## Abonnez-vous à Terre Dauphinoise

Abonnement papier + web



Chaque jeudi directement chez vous (52 n°)  
Un accès illimité au site [www.terredauphinoise.fr](http://www.terredauphinoise.fr)  
(ordinateur, mobile et tablette)  
Plusieurs n° thématiques de Terroirs AURA

Je règle mon abonnement par :

Chèque joint de 122 € à l'ordre de Terre Dauphinoise

**BULLETIN D'ABONNEMENT** à renvoyer à : Terre Dauphinoise  
40 avenue Marcelin Berthelot CS 92608 - 38036 Grenoble cedex 2

Nom \* : .....

Prénom \* : .....

Société/GAEC/EARL \* : .....

Adresse \* : .....

Code postal \* : ..... Ville \* : .....

E-mail : ..... Tél. : .....

Offre valable jusqu'au 31.12.2020

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## Annonces légales

### Avis d'aménagement de régime matrimonial

**SCP DUVAL-ORMEZZANO et RICHAUD** Notaires associés  
2, Avenue Beauséjour 38200 VIENNE

Suivant acte reçu par Maître Vincent RICHAUD, Notaire à VIENNE (38200), 2, Avenue Beauséjour (CRPCEN 38099), le 18 décembre 2020.

**M. Hubert GIROUD**, retraité, et **Mme Amicie Marie Marthe Jacqueline BERNE**, retraitée, son épouse, demeurant à VIENNE (38200) 41, Montée Bon Accueil.

Nés savoir : Mr à VIENNE (38200) le 18 décembre 1950, Mme à LYON 6ÈME (69006) le 11 août 1952.

Mariés à la mairie de LYON 2ÈME (69002) le 22 avril 1976 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Me Jacques MARCHAND, notaire à VIENNE, le 10 avril 1976.

Ont aménagé leur régime matrimonial ainsi qu'il suit :

Adjonction à leur régime d'une société d'acquêts  
Apport de divers biens mobiliers et immobiliers à cette société d'acquêts.

Ajout d'une clause de préciput optionnelle au profit du conjoint survivant en cas de dissolution du régime par décès.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois à compter de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec AR ou par acte d'huissier en l'Office Notarial 2, Avenue Beauséjour à VIENNE (38200) où domicile a été élu à cet effet.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation de l'aménagement de leur régime matrimonial au Tribunal Judiciaire compétent.

Pour insertion Le notaire.

### Avis de changement de nom patronymique

**M PETIT Michel**, né le 04/11/1961 à 69002 LYON, demeurant 7 impasse des mésanges 38230 CHAVANOZ, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de PETTI.

Retrouvez votre hebdomadaire tous les jours sur

[www.terredauphinoise.fr](http://www.terredauphinoise.fr)

### Avis SAFER



### SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-2, L 143-3, L 143-7-2 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir : **AS 38 20 0196 01** : superficie totale : 1 ha 21 a 90 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : CORBELIN (1 ha 21 a 90 ca) - 'Chanissee': C- 23- 1410[24] - 'Du ginard': C- 25. Zonage : CORBELIN : A - N. Loué sur une partie de la surface

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **09/01/2021** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer [www.safer-aura.fr](http://www.safer-aura.fr), soit par mail à [direction38@safer-aura.fr](mailto:direction38@safer-aura.fr) (voir par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 44, avenue Marcelin Berthelot - 38029 GRENOBLE Cedex 02 - Tél : 04 38 49 91 30 Mail : [direction38@safer-aura.fr](mailto:direction38@safer-aura.fr). CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

## ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. : .....

Né(e) le : ....., à : .....

Demeurant : .....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- 2. Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- 4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- 5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 7. Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances.
- 8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à : .....

Le : ....., à : .....

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



### Fonds de solidarité

Toutes les filières agricoles peuvent demander les aides financières relatives au fonds de solidarité pour le mois d'octobre et pour le mois de novembre. En effet, le décret du 2 novembre 2020 a assoupli les conditions d'éligibilité du fonds de solidarité pour ces deux mois.

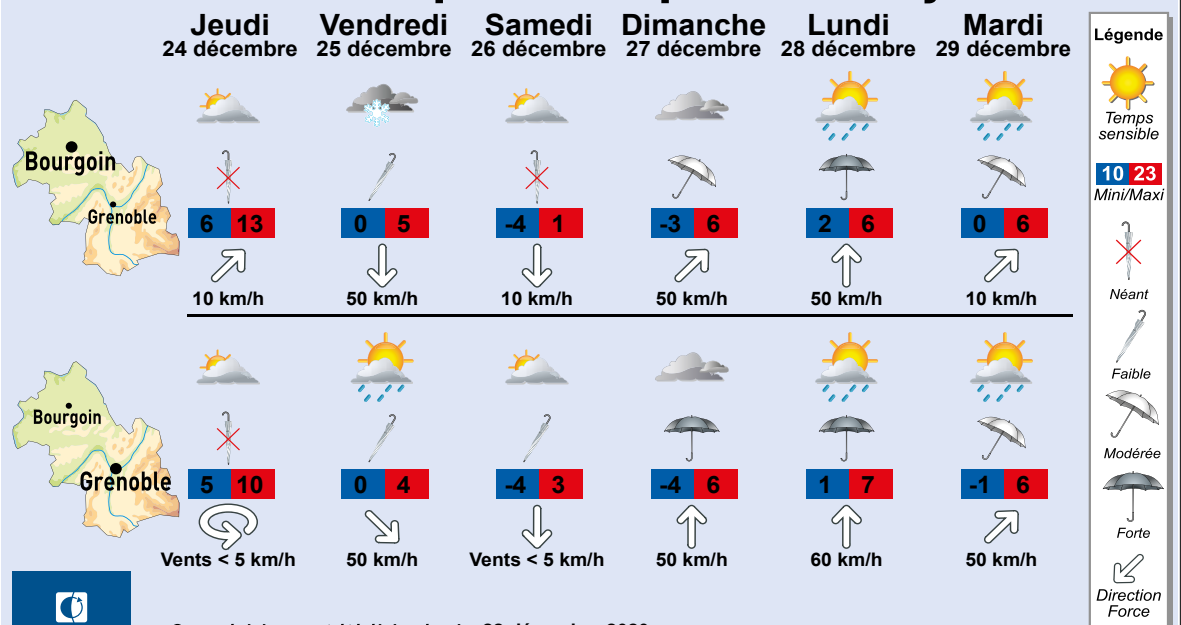
**Pour octobre** : toutes les filières agricoles peuvent demander les aides financières sous réserve d'être situées dans une zone où un

couvre-feu a été établi, et de justifier d'une perte de chiffre d'affaires de 50 % sur le mois d'octobre 2020 par rapport à octobre 2019, ou au chiffre d'affaires mensuel moyen 2019. L'aide financière pourra alors aller jusqu'à 1 500 euros. Le montant de l'aide pourra aller jusqu'à 10 000 euros, si l'activité principale de l'exploitation agricole entre soit dans la liste S1, soit de la liste S1 bis tout en justifiant d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % pour la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rap-

port à la même période 2019, ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen 2019 ramené sur deux mois. Pour les exploitations agricoles non situées dans une zone où un couvre-feu a été établi, l'activité principale exercée doit obligatoirement faire partie de la liste S1 ou S1 bis. La date limite de dépôt des demandes est le 31 décembre 2020 au titre du mois d'octobre et le 31 janvier pour le mois de novembre. ■

Contact FDSEA 38

## Prévision pour les prochains jours



Ces prévisions ont été élaborées le 22 décembre 2020  
Elles ne présentent que les grandes tendances à venir.  
Informez-vous des changements en consultant le répondeur de Météo-France